

10 janvier 2022

Procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 10 janvier 2022 par voie de visioconférence ou autre, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Étaient présents à cette visioconférence :

siège numéro 1 : M. Alexandre Houle
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Léo Benoit.

Était absent : aucun

Est également présente par visioconférence Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et greffière-trésorière.

01-22

RÉSOLUTION SUR LA VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des

officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité.

02-22

DIFFUSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, des exigences s'appliquent aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit être rendue publique par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil municipal et le résultat de leur délibération.

Il est proposé Alex Gendron et résolu à l'unanimité des élus de procéder à un enregistrement audio de la réunion et de la diffuser sur le site internet de la municipalité.

03-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

04-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 décembre 2021 et de la séance spéciale du 20 décembre 2021 soient adoptés.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

épargne courant	300 313.50
épargne rachetable	500 000.00
épargne régulière	100 000.00
avantage entreprise	242 229.36
TOTAL	1 142 542.86

CAISSE RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021

TOTAL DES RECETTES	110 863.37
---------------------------	-------------------

05-22

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 130 158.56\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS au 31 décembre 2021:	93 404.74\$
COMPTES PAYÉS au 10 janvier 2022:	27 054.62\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>9 699.20\$</u>
	130 158.56\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

Un rapport annuel pour 2021 sur l'émission des permis est aussi déposé. La valeur déclarée est 5 298 013.00\$ comparativement à 1 301 100.00\$ pour l'année 2020.

06-22

PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DU
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES
CONDITIONS DE PERCEPTION DE L'ANNÉE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Houle et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière générale au taux de 0.55\$ pour chaque 100\$ d'évaluation foncière de chaque immeuble imposable de la municipalité. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des unités d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée (EAE).

ARTICLE 2

Compensation pour service des matières résiduelles.

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet :	\$
pour la résidence Val-Bonheur :	\$

ARTICLE 3

Compensation pour vidange des boues de fosses septiques

Aux fins de financer les dépenses relatives au service de vidange des boues de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé sur le territoire de la municipalité,

une compensation établie comme suit :

pour chaque logement, incluant un chalet : \$

ARTICLE 4

Compensations pour le service d'égout et d'assainissement des eaux usées

Aux fins de payer une partie des dépenses d'entretien du réseau d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur desservi par l'égout » qui apparaît au règlement numéro 255-04 une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

Aux fins de financer les dépenses relatives à l'exploitation du service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble comme suit :

ARTICLE 5

A) USAGE RESIDENTIEL

Pour un logement unique ou pour le premier logement d'un immeuble résidentiel	1.0 unité
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	1.0 unité
Pour chaque logement d'une habitation communautaire, tel une résidence pour personnes âgées	0.5 unité

B) **USAGE COMMERCIAL**

<u>PAR POINT DE SERVICE :</u>	
Par point de service à même un logement	0.5 unité
<u>PAR LOCAL DISTINCT :</u>	
Restaurant, pour chaque tranche, complète ou non, de 20 places autorisées	1.0 unité
Bar, pour chaque tranche, complète ou non, de 25 places autorisées	1.0 unité
Institution financière	1.0 unité
Services professionnels, administratifs ou de services	1.0 unité
Salon de coiffure, barbier, esthétique	1.0 unité
Garage–mécanique ou débosselage	1.0 unité
Dépanneur avec station service	1.0 unité
Station de service	1.0 unité
Commerce de véhicules automobiles	1.0 unité
Quincaillerie	1.0 unité
Boucherie	1.0 unité
Pâtisserie, chocolaterie	1.0 unité
Entrepôt de fruits et légumes	1.0 unité
Fleuriste	1.0 unité
Scierie	1.0 unité
Magasin général	1.0 unité
Salon funéraire	1.0 unité
Abattoir	1.0 unité
Entrepôt	0.5 unité

Coopérative agricole	1.0 unité
Meunerie	0.5 unité
Autres commerces	1.0 unité

C) **USAGE INDUSTRIEL**

Atelier d'ébénisterie	1.0 unité
Atelier de fabrication de produits du bois ou de métal	1.0 unité
Atelier de couture	1.0 unité
Atelier de fabrication de machineries agricoles	1.0 unité
Autre usage industriel	1.0 unité

ARTICLE 6

Taux des intérêts sur les arrérages :

À compter du moment où les taxes et compensations deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% par année, soit de 1.25 % par mois.

Ce taux d'intérêt est également applicable sur toute somme due à la municipalité, incluant des arrérages de taxes impayées.

ARTICLE 7

Paiement par versements

Les taxes municipales et les compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 400\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 8

Date du versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Si ces taxes et compensations peuvent être payées en trois versements, la date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est, respectivement soit le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et le quatre-vingt-dixième jour (90) qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

La directrice générale est autorisée à allonger la période de versement prévue au présent règlement.

ARTICLE 9

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Léo Benoit
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

avis de motion : 15 novembre 2021
dépôt du projet de règlement : 10 janvier 2022
adoption du règlement:
avis public :
entrée en vigueur :

07-22

RÉSOLUTION POUR PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande une subvention au programme Emploi Été Canada pour un responsable et 2 des moniteurs, monitrices pour un camp de jour au cours de l'été 2022.

08-22

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE 2022 À
L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU
QUÉBEC

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022.

09-22

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
TARIFICATION DES SERVICES INFORMATIQUES 2022

Lecture de la lettre du 7 décembre 2021 de la FQM qui a pour objet la tarification des services informatiques, investissement de près de 2 000 000\$ dans la programmation d'un nouveau logiciel d'évaluation foncière.

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le renouvellement du soutien technique pour le service d'informatique municipale pour 2022.

RAPPORTS SUR L'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA
PANDÉMIE DE LA COVID-19

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire.

Le 25 septembre 2020, il annonçait l'octroi d'une aide financière de 800M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur leurs finances. Cette aide permettra d'éviter des hausses de taxes municipales pour les citoyens et les entreprises, et protégerait les services qui leur sont offerts. A cette fin, les municipalités recevraient un montant qu'elles pourraient utiliser à leur convenance autant en 2020 qu'en 2021.

Une lettre a été transmise aux municipalités pour les informer du montant de l'aide financière qui leur a été octroyé. Le montant qui nous a été accordé est de 56 205\$.

Les municipalités peuvent utiliser cette aide pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.

La municipalité de Saint-Nazaire d'Acton informe les citoyens sur l'utilisation de cette aide financière. Tout au long de cette période, la municipalité a dû s'adapter aux consignes et mesures sanitaires mises en place par le gouvernement ainsi

que procéder à l'achat de matériels et équipements, produits de désinfection, équipements de protection individuels ainsi que l'annulation des intérêts sur les retards de paiement des taxes municipales.

Des montants ont été accordés au Club Optimiste de Saint-Nazaire d'Acton à la Bibliothèque municipale et pour la tenue du Camp de jour.

Une liste des dépenses totalisant 43 614.98\$ plus la compensation du gel des intérêts pour les taxes municipales fera partie des archives de la municipalité.

RAPPORTS

- la cueillette lors de la Guignolée a permis de distribuer 12 paniers dans les familles ;
- Sylvie Fafard a assisté à une rencontre du conseil d'établissement de l'école le 9 décembre ;
- Alex Gendron prendra de l'information pour vérifier s'il y a toujours des rencontres du Comité de la rivière noire.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- rapport annuel du CN ;
- lettre de félicitations pour l'élection de Léo Benoit, maire ;
- projet de règlement de la municipalité de Ste-Hélène de Bagot modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;
- documents sur la Covid-19 et les séances du conseil de l'ADMQ, du gouvernement du Québec ;
- publipostage sur la guignolée ;
- publipostage sur l'accès au rôle d'évaluation en ligne sur le site de la municipalité ;
- publipostage sur la parade des tracteurs du 22 décembre ;
- reconnaissance d'un droit acquis par la CPTAQ pour une propriété du 12 ième rang nord, dossier 43458 ;
- formation en traitement de l'eau par le Service aux entreprises ;
- campagne de financement annuelle de Centraide Richelieu-Yamaska ;
- mises à jour des coordonnées municipales au bottin des mesures d'urgence ;
- validation annuelle des permis de conduire des employés municipaux ;
- MAMH notre numéro de confirmation pour la divulgation des intérêts pécuniaires des membre du conseil ;
- lettres et cartes de souhaits des fêtes.

VARIA

Pour la deuxième année la parade des tracteurs a été un franc succès.
Bravo aux organisateurs.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 56.

Léo Benoit
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière